



REGIME INDEMNITAIRE
Saison 2022-2023

CHAMPIONNATS	INDEMNITES MATCH	INDEMNITES KM
National 2 Féminin	80 euros	FRAIS REELS Cf Guide Financier fédéral guide financier
National 3 Masculin	80 euros	
Moins de 18 CF M et F	30 euros	
National 3 AURA Féminin	75 euros	0,40 euro du km 1 seul véhicule sauf situation décrite au verso
PRENATIONAL Masculin	75 euros	
PRENATIONAL Féminin	65 euros	
EXCELLENCE	65 euros	
HONNEUR	55 euros	
DIVISION AURA	32 euros	0,40 euro du km par arbitre
Moins de 17 ans	30 euros	
Moins de 16 ans Moins de 15 ans	25 euros	
COUPE DE FRANCE REGIONALE et DEPARTEMENTALE		
Masculin et Féminin	Du 1 er au 5 e tour 30 € match sec et 50 € par tournoi Finales de zones et de secteurs 60 € par juge-arbitre et par tournoi Du 1 er au 5 e tour 0,30€ limité à 50€ Finales de secteurs et de zones 0,30 € / km par juge-arbitre	
COUPE DE FRANCE NATIONALE		
Masculin et Féminin	Cf Guide Financier Fédéral 2022-2023 guide financier	

Remboursement des indemnités et frais de déplacement par virement

1. Principes

Chaque juge-arbitre désigné par une structure arbitrale pour officier sur un match a droit, sauf règlement spécifique contraire, au versement d'une indemnité et à un remboursement de frais de déplacement.

Le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la rencontre.

En cas de désignations successives sur 2 lieux différents, pour la 1^{ère} rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance aller du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 1^{ère} rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1^{ère} et 2^{ème} rencontre. Pour la 2^{ème} rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance retour du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 2^{ème} rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1^{ère} et 2^{ème} rencontre.

2. Indemnités

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant règle une indemnité à chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre. Le règlement de ces indemnités s'effectue au vu du même bordereau ou de la même feuille de remboursement que celle des frais de déplacement.

3. Frais de déplacement

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant rembourse les frais de déplacement au montant engagé par chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre selon le tarif Ligue voté en AG.

4. Modalités de remboursement

Avant ou après le match le juge-arbitre renseigne dans l'hand leur note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires.

Pour tous les matchs disputés du vendredi au dimanche, chaque juge-arbitre doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mardi suivant à 23h59 (ou dans les 72 h après le match si celui-ci s'est tenu entre le lundi le jeudi) : l'ensemble des documents (note de frais signée, carte grise et attestation assurance si déplacement en voiture).

Le club recevant dispose de 48 h à compter de la réception de chaque courriel (des juges-arbitres) pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.

Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement bancaire, au plus tard dans les 10 jours francs (date à date) suivant le match sur lequel le juge-arbitre a officié.

5. Mesure administrative en cas de non-paiement

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative

automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC territoriale, après avis conforme du trésorier de la Ligue et du président de la commission territoriale d'arbitrage.

En outre, la Ligue se chargera de régler la somme due au juge-arbitre et facturera le montant dû au club fautif.

6. Contestation

Toute contestation de la note de frais établie par un juge-arbitre doit être portée à la connaissance de la Commission Territoriale Arbitrage, dans les meilleurs délais, par courrier électronique à partir de l'adresse standardisée du club.

VOTE AG 2022

Saison 2022-2023 – l'obligation de règlement par virement sera appliquée pour les équipes évoluant sur l'ensemble des championnats de niveau régional (Féminins PN et N3 – Masculins Honneur, Excellence et PN).

Les clubs dont au moins une équipe adulte évolue en championnat fédéral ou championnat régional devront régler les frais des matchs de leurs équipes évoluant dans les championnats adulte de 1^{ère} et 2^{ème} division territoriale par virement.

Pour tous les autres clubs évoluant en championnat de 1^{ère} et 2^{ème} division et les championnats jeune Ligue, le règlement est à effectuer par chèque avant le début de la rencontre.

Pour les championnats moins de 15, moins de 16, moins de 17 et division AURA, si binôme désigné, un déplacement de pris en charge par arbitre, du domicile au lieu de compétition.

Pour les championnats honneur, excellence, prénational et national 3, si binôme désigné, plusieurs situations :

- si les arbitres partent du même endroit, un seul déplacement indemnisé pour les 2 arbitres ;
- si les 2 arbitres ne partent pas du même endroit, prise en compte d'un déplacement par arbitre du domicile au lieu de rencontre des 2 arbitres. A partir de ce lieu et jusqu'au lieu de compétition, un seul déplacement pour les 2 arbitres indemnisé ;
- si aucun point de rencontre possible pour les 2 arbitres jusqu'au lieu de rencontre, un déplacement par arbitre indemnisé.

Dans tous les cas, les frais de péage ne sont pas indemnisés.

Tout litige sera réglé par la CTA en prenant comme référence le parcours donné par GoHand (<http://gohand.arbitrhand.fr/>).

Thierry SCHUTTERS

Président CTA AURA